

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon du maire, le 14 septembre 2017.

PRÉSENTS : M. Jean Tremblay, maire, Mme Sylvie Gaudreault, conseillère, MM. Luc Boivin, vice-président, Claude Tremblay et Jacques Cleary, conseillers.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Francyne T. Gobeil, administratrice du programme d'aide aux organismes, Jean-Yves Provencher, observateur, M. Michel Fortin, conseiller service aux citoyens, M. Frédéric Guérin, attaché politique (partie de la séance) M. Louis Coulombe, directeur exécutif prévention éthique (partie de la séance), M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 9 h 00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

1. PROCÈS-VERBAL

1.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 31 AOÛT 2017;** VS-CE-2017-1065

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 31 août 2017, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

2. CORRESPONDANCE

2.1 **GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :**

2.1.1 **COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE – ADOPTION DU PROJET DE LOI 22;**

Le 28 août 2017, la Commission de protection du territoire agricole informe la Ville de Saguenay en regard de l'adoption du projet de Loi 122 sur les gouvernements de proximité et de la décision rendue par la Commission au dossier 381600.

2.1.2 **MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ;**

Le 30 août 2017, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire informe la Ville de Saguenay que le projet de règlement visant à agrandir le

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

périmètre urbain « Laterrière secteur sud-ouest » et à agrandir l'affectation « Urbaine » à même une partie de l'affectation (Forestière et récréative » respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

2.1.3 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES;

Le 5 septembre 2017, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, octroi à la Ville de Saguenay un montant additionnel de 57 579 \$ représentant l'aide financière prévue pour 2016-2019 dans le cadre du Fonds de développement des territoires.

2.1.4 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - ; PLAN D'ACTION SUR LE LIVRE 2015-2017 – RÈGLES D'ACQUISITION DE LIVRES;

Le 5 septembre 2017, le ministère de la Culture et des Communications informe la Ville de Saguenay concernant la sensibilisation des acheteurs institutionnels aux règles d'acquisition de livres dans le cadre du Plan d'action sur le livre 2015-2017.

2.2 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – PROJET D'ADAPTATION FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES – DEMANDE D'APPUI;

Le 1^{er} septembre 2017, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Maison du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean confirme à la Ville de Saguenay son appui concernant le projet d'adaptation face aux changements climatiques.

2.3 HYDRO-QUÉBEC – MISE EN PLACE DE PROJETS PILOTES – MAÎTRISE DE LA VÉGÉTATION – INVITATION À UNE RENCONTRE;

Le 29 août 2017, Hydro-Québec invite la Ville de Saguenay à la tenue d'une rencontre téléphonique avec M. David Murray, président d'Hydro-Québec qui se tiendra le 14 septembre 2017 dans le cadre d'un projet pilote concernant la maîtrise de la végétation.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 9181-7056 QUÉBEC INC – PROPOSITION DE RÈGLEMENT HORS COUR; VS-CE-2017-1066

CONSIDÉRANT que les dommages à la propriété de la réclamante ont été causés par l'eau

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

de la rue qui se dirigeait sous le trottoir;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay ratifie la proposition de règlement hors cour au montant de 15 000.00 \$ en capital, intérêts et frais dans le dossier # 16-80480-7 au nom de Me Mélissa Girard avocate en fidéicomis, le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable;

ET QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 15 000.00 \$ à l'ordre de Mélissa Girard avocate en fidéicomis, à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 MAISON GAUTHIER (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) - RELEVÉ ARCHITECTURAL – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-1067

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Luc Fortin Architecte, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de réaliser un relevé architectural de la Maison Gauthier, sise au 251, rue Bossé, Chicoutimi;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée (taxes incluses), soient puisés à même le poste budgétaire 6001049-011-24190-P157111-011.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 RETIRÉ;

3.4 GARAGE VIMY (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) –

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

MODIFICATION AUX BRANCHEMENTS SANITAIRES – OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-1068

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Gémel inc., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin d'effectuer la modification aux branchements sanitaires au garage Vimy, arrondissement de Chicoutimi ;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire R160183-006.

Adoptée à l'unanimité.

3.5 CENTRE DE VÉLO DE MONTAGNE LE PANORAMIQUE (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – CONSTRUCTION D'UN GARAGE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-1069

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Gémel Inc., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de réaliser la construction d'un garage au Centre de vélo de montagne Le Panoramique, dans l'arrondissement de Chicoutimi;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire R150012-026.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

3.6 STATIONNEMENT À ÉTAGES DU HAVRE – ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE II – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-1070

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme SNC-Lavalin, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de réaliser une étude de caractérisation environnementale phase II au stationnement à étages du Havre (terrain localisé sur le lot 2 690 761);

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le budget Honoraires professionnels de la Direction générale à virer dans le compte des immeubles 8100010-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.7 STATIONNEMENT À ÉTAGE DU HAVRE – RAPPORT D'ÉTUDE COMPARATIVE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-1071

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Norda Stelo, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de procéder à un rapport d'étude comparative du stationnement à étages du Havre;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée (taxes incluses), soient puisés à même le poste budgétaire 8100010-24190.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

3.8 ACCOMPAGNEMENT POUR L'ANALYSE DE LA TAXATION – BUDGET 2018 – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-1072

QUE la Ville de Saguenay mandate la firme Raymond Chabot Grant Thornton afin de procéder à l'analyse de la taxation pour le budget 2018;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas 24 999 \$, taxes incluses, soient puisés à même le budget « Honoraires professionnels » du Service des finances.

Adoptée à l'unanimité.

3.9 PASSERELLE DU POSTE DE TRAITE – RIVIÈRE CHICOUTIMI – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-1073

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme WSP Canada Inc., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour réaliser la construction d'une nouvelle passerelle d'accès au poste de traite au-dessus de la rivière Chicoutimi;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée (taxes incluses), soient puisés à même le budget « honoraires professionnels de la Direction générale ».

Adoptée à l'unanimité.

3.10 AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE DES RUES BAGOT ET VICTORIA (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-1074

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Martin Roy et Associés Saguenay Inc., architecte, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, un mandat pour le projet de l'amélioration de l'éclairage des rues Bagot et Victoria, arrondissement de La Baie;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée (taxes incluses), soient puisés à même le poste budgétaire 8100010-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.11 ANALYSE DES TERRAINS ET PRODUCTION DES TAUX UNITAIRES ET DES VALEURS – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-1075

CONSIDÉRANT le dépôt le 15 septembre 2018 du prochain rôle d'évaluation et le début des travaux préparatoires à son dépôt;

CONSIDÉRANT que la charge de travail relative à la modernisation de l'ensemble des dossiers industriels, commerciaux et institutionnels (I.C.I.) génère déjà une surcharge ponctuelle et exigée par la Loi;

CONSIDÉRANT la nature des travaux demandés, le mandat doit être accordé à une firme ayant une bonne expertise dans le domaine de l'évaluation municipale et une connaissance du territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT l'expérience en dépôt de rôle et les clients déjà desservis par la firme Cévimec-BTF, évaluateurs agréés.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate Cévimec-BTF, évaluateurs agréés, pour un montant ne dépassant pas la limite permise de 24 999 \$, taxes incluses, pour procéder à l'analyse des terrains, de produire les taux unitaires et de produire les valeurs de ceux-ci conformément aux normes et lois en vigueur;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 1320100-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.12 PROJECTION DES DÉPENSES RELATIVES AUX AVANTAGES SOCIAUX AUTRES QUE LA RETRAITE OFFERTS AUX EMPLOYÉS, DU RÉGIME

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

D'APPOINT OFFERT AUX CADRES SUPÉRIEURS ET PROGRAMME DE DÉPART ASSISTÉ À LA RETRAITE;

VS-CE-2017-1076

QUE la Ville de Saguenay mandate, pour un montant ne dépassant pas la limite permise de 24 999 \$, taxes incluses, Aon Hewitt pour la projection des dépenses relatives aux avantages sociaux autres que la retraite offerts aux employés de la Ville de Saguenay, du régime d'appoint offert aux cadres supérieurs et du programme de départ assisté à la retraite (DPA) en date du 31 décembre 2017;

ET QUE les fonds requis, n'excédant par les limites autorisées, soient puisés à même le budget 132000-124190.

Adoptée à l'unanimité.

3.13 ÉCOCENTRES – FOURNITURE DE CONTENEURS, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 7;

VS-CE-2017-1077

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Transport Sanitaire Fortin enr. a été mandaté pour le mandat de fourniture de conteneurs, transport et traitement des matières résiduelles des écocentres ;

CONSIDÉRANT que durant l'exécution du mandat une modification du mode de traitement des matières résiduelles est requise ;

CONSIDÉRANT que les travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une directive de changement qui a été analysée et vérifiée ;

CONSIDÉRANT que la directive de changement respecte le cadre budgétaire du contrat 2014-321 ;

CONSIDÉRANT que la directive de changement répond aux nouvelles exigences du MDDELCC et du plan de gestion des matières résiduelles ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 7 et en autorise le paiement pour un montant de 58 763,53 \$.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires : 4000801, 4000802, 4000803

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

3.14 ÉCOCENTRES – FOURNITURE DE CONTENEURS, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 6;

VS-CE-2017-1078

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Transport Sanitaire Fortin enr. a été mandaté pour le mandat de fourniture de conteneurs, transport et traitement des matières résiduelles des écocentres ;

CONSIDÉRANT que durant l'exécution du mandat une modification du mode de traitement des matières résiduelles est requise ;

CONSIDÉRANT que les travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une directive de changement qui a été analysée et vérifiée ;

CONSIDÉRANT que la directive de changement respecte le cadre budgétaire du contrat 2014-321 ;

CONSIDÉRANT que la directive de changement répond aux nouvelles exigences du MDDELCC et du plan de gestion des matières résiduelles ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 6 et en autorise le paiement pour un montant de 45 591.09 \$;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires : 4000801, 4000802, 4000803.

Adoptée à l'unanimité.

3.15 INTERSECTION DES RUES DE VIENNE ET SAINT-HUBERT (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) - PROJET ÉTUDE DU CLIMAT SONORE APRÈS TRAVAUX – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-1079

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur du service peut accorder une autorisation de dépenses pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Acoustec par le directeur du

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de procéder à l'étude du climat sonore après travaux à l'intersection des rues de Vienne et Saint-Hubert, arrondissement de Jonquière;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 6501045.012.R120129.

Adoptée à l'unanimité.

3.16 COMMISSIONS SCOLAIRES ET ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS – ENTENTES DE COLLABORATION AVEC LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE;

VS-CE-2017-1080

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé, les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés doivent conclure avec chacun des corps de police desservant leur territoire des ententes concernant les modalités d'intervention des membres du corps de police en cas d'urgence ainsi que lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence leur est signalé et visant à mettre en place un mode de collaboration à des fins de prévention et d'enquêtes ;

CONSIDÉRANT que deux règlements du gouvernement du Québec déterminent les éléments devant être inclus dans ces ententes ;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ont produit deux modèles d'entente, un pour les commissions scolaires et l'autre pour les établissements d'enseignement privés ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les termes des ententes de collaboration avec les entités scolaires suivantes :

- Commission scolaire de la Jonquière ;
- Commission scolaire des Rives-du-Saguenay ;
- Commission scolaire Central Québec ;
- Séminaire de Chicoutimi ;
- L'École Apostolique de Chicoutimi ;
- École Vision Saguenay.

ET QUE le directeur du Service de la sécurité publique soit autorisé à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.17 ÉVALUATION ACTUARIELLE COMPTABLE TRIENNALE DES AVANTAGES SOCIAUX AUTRES QUE LA RETRAITE (ASSURANCE

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

COLLECTIVE);

VS-CE-2017-1081

QUE la Ville de Saguenay mandate, pour un montant ne dépassant pas la limite permise de 24 999 \$, taxes incluses, Aon Hewitt pour procéder à une évaluation actuarielle triennale sur base de comptabilisation des avantages sociaux autres que la retraite aux employés de la Ville de Saguenay (assurance collective);

ET QUE les fonds requis, n'excédant par les limites autorisées, soient puisés à même le budget 132000-124190.

Adoptée à l'unanimité.

3.18 SENTIER PANORAMIQUE – CONCEPTION D'UN GARAGE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS;

VS-CE-2017-1082

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépenses pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme STGM par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser la conception d'un garage au sentier panoramique de l'arrondissement de Chicoutimi;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000\$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget R130166-026.

Adoptée à l'unanimité.

3.19 JEAN ROCHEFORT – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-1083

CONSIDÉRANT la demande de M. Jean Rochefort, propriétaire du lot 2 466 182 du cadastre du Québec et résidant au 378, rue Comtois dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 5 839 175 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant désire régulariser une situation d'empiètement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 50 m², soit ± 2,9 mètres de profondeur par ± 17,16 mètres de largeur;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de $\pm 50 \text{ m}^2$ a été établie à 30,04 \$/m² (pour les premiers 45 mètres de la rue), conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte le prix proposé et à versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte les restrictions applicables à la zone de contraintes de stabilité des sols;

CONSIDÉRANT que le requérant devra obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Jean Rochefort, 378, rue Comtois, Chicoutimi, Québec, G7G 3Y2, une partie du lot 5 839 175 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 50 m², pour un montant d'environ 1 502,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge du requérant;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.20 RÉFECTION PARTIELLE DE L'ENVELOPPE DU QUARTIER GÉNÉRAL DE POLICE – APPEL D'OFFRES 2017-284;

VS-CE-2017-1084

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection partielle de l'enveloppe du quartier général de la sécurité publique de l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2017-284 estimé de 600 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

ISOFOR INC. (NEQ : 1164995020)

1645, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G8C 1M7

Option 1 :	123 254,78 \$
Option 2 :	248 773,94 \$
Option 3 :	295 471,65 \$
Option 4 :	8 105,74 \$

VITRERIE A. & E. FORTIN INC. (NEQ : 1143683226)

2270, boul. René-Lévesque, Jonquière (Québec) G7S 6C5

Option 1 :	150 042,38 \$
Option 2 :	300 985,00 \$
Option 3 :	318 100,18 \$
Option 4 :	8 278,20 \$

LES CONSTRUCTIONS TECT-HAB INC. (NEQ : 1169699783)

1644, boul. Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7G 3W6

Option 1 :	117 274,50 \$
Option 2 :	319 072,87 \$
Option 3 :	341 033,10 \$
Option 4 :	8 567,94 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ISOFOR INC.	1	Option 1 : Travaux secteur entrée principale	107 201,37 \$
	2	Option 2 : Travaux aux murs-rideaux et entrées – façade avant	216 372,20 \$
	3	Option 3 : Travaux aux murs-rideaux et entrées – façade arrière	256 987,73 \$
	4	Option 4 : Travaux murs-rideaux et entrées	7 050,00 \$
Total avant taxes :			587 611,30 \$
TPS :		5%	29 380,57 \$
TVQ :		9,975 %	58 614,24 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			675 606,11 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160183.019.

Adoptée à l'unanimité.

3.21 RÉFECTION COMPLÈTE DE LA RUE LABRECQUE (ARRONDISSEMENT

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

DE CHICOUTIMI) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 8 À 11;

VS-CE-2017-1085

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Excavation L.M.R.(2852-6648 Québec Inc.) a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : Réfection complète de la rue Labrecque / Arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 8 à 11 et en autorise les paiements pour un total de 17 336,53 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires : 6501062-071-R140093, 6501089-051-R160182, 6501067-097-R140135.

Adoptée à l'unanimité.

3.22 GÉRARD BOUCHARD ET ANNE BOUDREAULT – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-1086

CONSIDÉRANT la demande de M. Gérard Bouchard et Mme Anne Boudreault, propriétaires du lot 3 342 570 du cadastre du Québec et résidant au 1195, rue Albert-Dufour dans l'arrondissement de La Baie, pour l'acquisition d'une partie du lot 4 166 937 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 385 m², soit une moyenne de ± 20,5 mètres de profondeur par ± 18,9 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 44 m² a été établie à 23,59 \$/m² (pour les premiers 45 mètres de la rue), une superficie de ± 244 m² établie à 7,86 /m² (pour les 15 mètres suivants) et une autre partie de terrain d'une superficie de 97 m² a été établie à 1,00 \$/m² (forte pente), conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de La Baie sont d'accord avec le principe de la vente;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent le prix proposé et ont versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent les restrictions applicables à la zone de contraintes de stabilité des sols;

CONSIDÉRANT que les requérants devront obtenir les permis nécessaires pour la conformité de leurs équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Gérard Bouchard et Mme Anne Boudreault, 1195, rue Albert-Dufour, La Baie, Québec, G7B 4G1, une partie du lot 4 166 937 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 385 m², pour un montant d'environ 3 052,80 \$ plus les taxes applicables;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge des requérants;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.23 ROSAIRE SIMARD ET LISETTE BOUCHARD – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-1087

CONSIDÉRANT la demande de M. Rosaire Simard et Mme Lisette Bouchard, propriétaires du lot 3 342 229 cadastre du Québec et résidant au 1112, rue Ulysse-Dufour dans l'arrondissement de La Baie, pour l'acquisition d'une partie du lot 3 342 181 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent régulariser une situation d'empiètement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise de forme irrégulière est d'environ 147 m²;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 65 m² a été établie à 87,44 \$/m² (pour les premiers 30 mètres de la rue) et une autre partie de terrain d'une superficie de 82 m² a été établie à 29,15 \$/m² (pour les 15 mètres suivants), conformément à la Politique de gestion des propriétés

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de La Baie sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent le prix proposé et ont versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent les restrictions applicables à la zone de contraintes de stabilité des sols;

CONSIDÉRANT que les requérants devront obtenir les permis nécessaires pour la conformité de leurs équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Rosaire Simard et Mme Lisette Bouchard, 1112, rue Ulysse-Dufour, La Baie, Québec, G7B 4E4, une partie du lot 3 342 181 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 147 m², pour un montant d'environ 8 073,63 \$ plus les taxes applicables;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge des requérants;

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.24 APPROBATION DE LA MUNICIPALITÉ POUR UN PROJET D'INVESTISSEMENT – 2516 RUE DUBOSE (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE);

VS-CE-2017-1088

CONSIDÉRANT qu'en 2014, une entreprise présente sur le lot 4 845 713 du cadastre du Québec, soit un atelier d'usinage, a fermé ses portes laissant un site inutilisé en plein cœur du secteur industriel d'Arvida;

CONSIDÉRANT que la compagnie FjordAl s'est portée acquéreur du site et prévoit démarrer une usine de production de tiges d'aluminium;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

CONSIDÉRANT que l'implantation de la compagnie FjordAl s'harmonise avec les orientations du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et du plan de développement durable de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que des expertises environnementales ont été réalisées et ont révélé la présence de contaminants qui dépassent les normes prescrites au règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) et qu'une décontamination du site est requise;

CONSIDÉRANT que les travaux de décontamination engendrent des frais importants et que la compagnie FjordAl est à la recherche de financement pour la réhabilitation du site;

CONSIDÉRANT que la compagnie Fjordal pourrait être admissible au programme de subvention ClimatSol-Plus et que l'appui de la municipalité leur serait favorable;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la compagnie FjordAl dans son projet d'investissement visant le démarrage d'une usine de production de tige d'aluminium;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence, le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisé à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.25 ACQUISITION ET IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION – AVIS DE CHANGEMENT NUMÉRO 9; VS-CE-2017-1089

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Orizon Mobile inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux d'acquisition et implantation d'un système de radiocommunication numérique ;

CONSIDÉRANT que des changements aux travaux, qui vont permettre d'améliorer la robustesse la fiabilité et la sécurité du système et la fourniture d'équipements pour répondre à des besoins spécifiques des Services d'incendie et de la sécurité publique, ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 9 et en autorise les paiements pour un total de 20 958,08 \$, taxes exclues;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R15097.

Adoptée à l'unanimité.

3.26 CROIX-ROUGE CANADIENNE – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS;

VS-CE-2017-1090

CONSIDÉRANT que les autorités municipales font régulièrement appel aux services de la Croix-Rouge en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT que le plan municipal de gestion des risques en cas de sinistre prévoit les services de la Croix-Rouge en cas de situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que la signature de l'entente demande un engagement monétaire de 0,16\$ par habitant pour 2017-2018 et 0,17\$ pour 2019-2020;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la signature de la lettre d'entente avec la Croix-Rouge en ce qui concerne les services aux sinistrés et mandate le Service de la trésorerie (dans le budget trésorerie contribution financière de gestion) à verser la contribution annuelle pour la durée de l'entente.

Adoptée à l'unanimité.

3.27 CENTRE GEORGES-VÉZINA (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – DÉNEIGEMENT DE LA TOITURE – APPEL D'OFFRES 2017-377;

VS-CE-2017-1091

CONSIDÉRANT que division approvisionnement du Service des finances a fait paraître, en octobre 2016, un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour : le déneigement de la toiture du Centre Georges-Vézina de l'arrondissement de Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoient une option de renouvellement de douze (12) mois aux mêmes conditions, et que la Ville de Saguenay désire s'en prévaloir (appel d'offres 2016-377);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay exerce l'option de renouvellement de douze (12) mois au montant suivant :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
------------------------	--------------	--------------------	----------------------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

HORIZON VERTICAL INC.	1 et 2	Déneigement de la toiture du Centre Georges- Vézina, arr. de Chicoutimi	37 842,55 \$
Total avant taxes :			37 842,55 \$
TPS :		5%	1 892,13 \$
TVQ :		9,975 %	3 774,79 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			43 509,47 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8100210.25220.

Adoptée à l'unanimité.

**3.28 RUE LEGENDRE (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – RÉFECTION
COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-12 – AVIS DE DIRECTIVES
DE CHANGEMENT NUMÉROS 7 À 15;**

VS-CE-2017-1092

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Claveau & Fils a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Réfection complète du poste de pompage PPEJ-12 sur la rue Legendre / Arrondissement de Jonquière »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 7 à 15 et en autorise les paiements pour un total de 62 718,11 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.063.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

**3.29 RUE LEGENDRE (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – RÉFECTION
COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-12 – VARIATIONS DES
QUANTITÉS ET AJUSTEMENT DES COÛTS – APPEL D'OFFRES 2016-416;**

VS-CE-2017-1093

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Claveau & Fils a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Réfection complète du poste de pompage PPEJ-12 sur la rue Legendre / Arrondissement de Jonquière »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de variations des quantités analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les variations des quantités et ajustement des coûts à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la variation des quantités et ajustement des coûts et en autorise le paiement pour un total de 60 679,21 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.063.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.30 SERVICE HYDRO-JONQUIÈRE – RADIATION DES MAUVAISES CRÉANCES POUR L'ANNÉE 2017;

VS-CE-2017-1094

CONSIDÉRANT que tous les moyens possibles ont été pris afin de récupérer ces sommes d'argent sans toutefois obtenir de succès;

CONSIDÉRANT que le Service Hydro-Jonquière bénéficie d'un budget annuel de 150 000 \$, plus les taxes applicables, pour procéder à la radiation de ses mauvaises créances ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise les représentants d'Hydro-Jonquière à procéder à la radiation des mauvaises créances des lots pour un montant de 136 799,65 \$ à même notre compte de créances douteuses 2017;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 550000-29410.

Adoptée à l'unanimité.

3.31 MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE DE RUES ET DE PARCS – APPEL D'OFFRES 2017-302;

VS-CE-2017-1095

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité six (6) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de matériel d'éclairage de rues et de parcs. (appel d'offres 2017-302);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 30 septembre 2018;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

FRANKLIN EMPIRE INC. (NEQ : 1143945633)

1286, rue de la Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1A2

Bloc 1 :	31 813,58 \$
Bloc 2 :	15 281,84 \$
Bloc 3 :	1 482,72
Bloc 4 :	10 174,78
Bloc 5 :	3 118,70 \$
Bloc 6 :	4 593,77 \$

GUILLEVIN INTERNATIONAL (NEQ : 1162317920)

1735, rue Mitis, Chicoutimi (Québec) G7K 1H3

Bloc 1 :	29 370,36 \$
Bloc 2 :	Non soumis
Bloc 3 :	1 502,03 \$
Bloc 4 :	9 893,54 \$
Bloc 5 :	4 446,37 \$
Bloc 6 :	4 475,41 \$

NEDCO CHICOUTIMI (NEQ : 1162848429)

1260, rue de la Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1A2

Bloc 1 :	32 486,19 \$ \$
Bloc 2 :	18 523,57 \$ \$
Bloc 3 :	259,55 \$
Bloc 4 :	11 534,70 \$
Bloc 5 :	3 359,28 \$
Bloc 6 :	4 509,55 \$

WESCO (NEQ : 3362416375)

1190, rue de la Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1A2

Bloc 1 :	30 466,94 \$ \$
Bloc 2 :	Non soumis
Bloc 3 :	Non soumis
Bloc 4 :	Non soumis
Bloc 5 :	Non soumis
Bloc 6 :	4 729,27 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l'occurrence :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
FRANKLIN EMPIRE INC.	2	Lampe haute pression, basse pression et fusible pour connecteur	13 291,45 \$
	5	Amorce de remplacement pour luminaire Hélios (sans équivalent)	2 712,50 \$
Total avant taxes :			16 003,95 \$
TPS :		5%	800,20 \$
TVQ :		9,975 %	1 596,39 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			18 400,54 \$

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
GUILLEVIN INTERNATIONAL	1	Lentille de verre	25 545,00 \$
	4	Ballast de remplacement pour luminaire Philips	8 604,95 \$
	6	Connecteur, fusible et tube	3 892,50 \$
Total avant taxes :			38 042,45 \$
TPS :		5%	1 902,12 \$
TVQ :		9,975 %	3 794,74 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			43 739,31 \$

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
NEDCO CHICOUTIMI	3	Lampe haute pression sodium, claire, culot Goliath	225,74 \$
Total avant taxes :			225,74 \$
TPS :		5%	11,29 \$
TVQ :		9,975 %	22,52 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			259,55 \$

GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus	62 399,40 \$
------------------------------------------------------------	---------------------

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.32 PARC ROSAIRE GAUTHIER (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – ÉCLAIRAGE – APPEL D'OFFRES 2017-247 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2017-990;

VS-CE-2017-1096

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres 2017-247 « ÉCLAIRAGE – PARC ROSAIRE GAUTHIER / Arrondissement de Chicoutimi » a été adjugé par la résolution VS-CE-2017-990 à

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

l'entreprise ACHARD ÉLECTRIQUE INC. ;

CONSIDÉRANT que le fournisseur n'est pas en mesure d'effectuer les travaux selon les exigences du devis d'appel d'offres 2017-247, aux prix soumis ;

CONSIDÉRANT que les deuxièmes plus bas soumissionnaires conformes, en l'occurrence ÉLECTRICITÉ T.B. (1986) INC. a confirmé qu'il est en mesure d'effectuer les travaux selon les spécifications demandées, et ce, aux prix soumis ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay retire l'adjudication de l'appel d'offres 2017-247 à ACHARD ÉLECTRIQUE INC. et adjuge au deuxième plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ÉLECTRICITÉ T.B. (1986) INC.	1 et 2	Éclairage du parc Rosaire-Gauthier, arrondissement de Chicoutimi	93 080,00 \$
Total avant taxes :			93 080,00 \$
TPS :			5%
TVQ :			9,975 %
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			107 018,73 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R140135.065 / R150135.084 et R160182.066.

Adoptée à l'unanimité.

3.33 SERVICE D'ACCÈS À INTERNET POUR PETITS SITES – APPEL D'OFFRES 2017-270;

VS-CE-2017-1097

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la location d'accès internet pour les petits sites répartis sur le territoire de la ville de Saguenay (appel d'offres 2017-270 estimé de 300 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est d'une durée de cinq (5) ans à compter de la date d'adjudication;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT QUE la division de l'approvisionnement a retiré le secteur 2 de cet appel d'offres pour cause de prix démesurés;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

CONSIDÉRANT QUE la division de l'approvisionnement retournera en appel d'offres pour le secteur 2 et que ces résultats feront l'objet d'une recommandation ultérieure;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

VIDÉOTRON S.E.N.C. (NEQ : 3366994047)

612, rue Jacques-Cartier Ouest, Montréal (Québec) H3C 4M8

Secteur 1 :	173 088,22 \$
Secteur 2 :	Non soumis
	Poste retiré

ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. (NEQ : 1171552897)

800, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 400, Québec (Québec) H5B 1K3

Secteur 1 :	378 741,06 \$
Secteur 2 :	124 728,49 \$
	Poste retiré

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge le secteur 1 de ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL	
VIDÉOTRON S.E.N.C.	1	Service d'accès internet pour petits sites, secteur 1	150 544,22 \$	
Total avant taxes :			150 544,22 \$	
TPS :			5%	7 527,21 \$
TVQ :			9,975 %	15 016,79 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			173 088,22 \$	

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 130000 et divers budgets.

Adoptée à l'unanimité.

3.34 SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES – ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE – APPEL D'OFFRES 2017-336;

VS-CE-2017-1098

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition d'équipements informatiques basée sur une entente active avec une option de renouvellement d'une année supplémentaire (appel d'offres 2017-336 estimé de 180 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est de la date d'adjudication jusqu'au 31 juillet 2018 et

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

comporte une option de renouvellement pour une année supplémentaire aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

CARREFOUR ENVIRONNEMENT SAGUENAY (NEQ : 1148133102)
216, rue des Oblats Ouest (Québec) G7J 2B1

Bloc 1 : 107 778,60 \$
Bloc 2 : 40 111,61 \$
Non conforme

CYBER 3D (NEQ : 1148275101)
727, boul. Frontenac Ouest, Thetford Mines (Québec) G6G 7X9

Bloc 1 : Non soumis
Bloc 2 : 47 283,47 \$

HYPERTEC SYSTÈMES INC. (NEQ : 1142971879)
2800, rue Einstein, bureau 060, Québec (Québec) G1X 4N8

Bloc 1 : 103 314,24 \$
Bloc 2 : Non soumis

PROGITECH GS SINC. (NEQ : 1140462152)
930, rue Jacques-Cartier D-104, Chicoutimi (Québec) G7H 7K9

Bloc 1 : 109 830,15 \$
Bloc 2 : 49 324,28 \$

TÉLÉNET INFORMATIQUE INC. (NEQ : 1169329589)
930, rue Jacques-Cartier A-103, Chicoutimi (Québec) G7H 7K9

Bloc 1 : Non soumis
Bloc 2 : 44 782,76 \$
Non conforme

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
HYPERTEC SYSTÈMES INC.	1	Portables et tablettes	89 858,00 \$
Total avant taxes :			89 858,00 \$
TPS :			5% 4 492,90 \$
TVQ :			9,975 % 8 963,34 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			103 314,24 \$

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
---------------	-------	-------------	---------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

			TOTAL
CYBER 3D	2	Ordinateurs	41 125,00 \$
Total avant taxes :			41 125,00 \$
TPS :			2 056,25 \$
TVQ :			4 102,22 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			47 283,47 \$

GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus	150 597,71 \$
------------------------------------------------------------	----------------------

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 1331019.R160186.009, 1330000.25260, ainsi que divers budgets de divers services.

Adoptée à l'unanimité.

3.35 MUSÉE DU FJORD – ENTÉRINER LES SERVICES RÉALISÉS POUR L'ANIMATION DE LA PYRAMIDE DES HA! HA! – AUTORISATION DU PAIEMENT;

VS-CE-2017-1099

CONSIDÉRANT l'offre de service du Musée du Fjord transmise au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que cette offre de service inclut l'embauche et la formation du personnel ainsi que la promotion de l'activité;

CONSIDÉRANT que le Musée du Fjord anime la Pyramide des Ha! Ha! en période estivale, depuis 2007;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7000103;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay entérine les services réalisés en 2017 par le Musée du Fjord de La Baie pour l'animation de la Pyramide des HA! HA! par l'acceptation de l'offre de service et l'autorisation du paiement de 20 000\$ plus taxes;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000103.

Adoptée à l'unanimité.

3.36 ÉTUDE DU CLIMAT SONORE ENTRE LES RUES DU BATAILLON ET CANTIN (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-1100

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme ACOUSTEC, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de réaliser une étude du climat sonore entre les rues du Bataillon et Cantin dans l'arrondissement de Jonquière (évaluation des niveaux de bruit attribuables aux activités commerciales et industrielles des entreprises entre les deux rues);

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée soient puisés à même le budget 6501045-012-R120129.

Adoptée à l'unanimité.

3.37 GESTION DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE DE JONQUIÈRE-NORD – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION – SAISON 2017-2018;

VS-CE-2017-1101

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs de Jonquière-Nord, sous la présidence de madame Nadia Arseneault, confirme son accord à assurer l'opération, l'entretien et la surveillance de la patinoire extérieure du secteur Jonquière-Nord, et ce, pour la saison 2017-2018;

CONSIDÉRANT que l'horaire d'utilisation de la patinoire extérieure devra être approuvé par le superviseur aux arénas de l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs de Jonquière-Nord supervisera le travail de ses employés;

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs de Jonquière-Nord prendra, à sa charge, les assurances requises aux fins des présentes;

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs de Jonquière-Nord devra faire part des différents problèmes rencontrés au superviseur aux arénas de l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT le dépôt de tous les documents nécessaires à l'octroi de la subvention et qu'ils seront archivés au bottin des organismes;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7500312;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement de la subvention de 2 500 \$, taxes incluses,

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

si applicables, au Comité des loisirs de Jonquière-Nord, pour l'opération, l'entretien et la surveillance de la patinoire extérieure du secteur Jonquière-Nord, et ce, pour la saison 2017-2018;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7500312.

Adoptée à l'unanimité.

3.38 BANDES DE LA PATINOIRE DE L'ARÉNA DU FOYERS DES LOISIRS ET DE LA CULTURE AU PROFIT DES ÉLITES DE JONQUIÈRE MIDGET AAA – AUTORISATION DE VENDRE DE LA PUBLICITÉ;

VS-CE-2017-1102

CONSIDÉRANT que M. Michel Simard, le président de l'équipe de hockey les Élités Midget AAA de Jonquière, demande à la Ville de Saguenay l'autorisation de vendre de la publicité sur les bandes de la patinoire de l'aréna du Foyer des loisirs et de la culture au profit des Élités Midget AAA de Jonquière;

CONSIDÉRANT que l'objectif est d'aider au financement des activités régulières des Élités Midget AAA de Jonquière;

CONSIDÉRANT que les publicités devront être vues et approuvées par le superviseur des arénas de l'arrondissement de Jonquière avant d'être installées sur les bandes de la patinoire du Foyer des loisirs et de la culture;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la vente de publicité sur les bandes de la patinoire du Foyer des loisirs et de la culture au profit des Élités Midget AAA de Jonquière.

Adoptée à l'unanimité.

3.39 ARÉNAS DE LA VILLE DE SAGUENAY 2017-2018 - PROGRAMME RESPAIX- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE;

VS-CE-2017-1103

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 10 000 \$ demandée par M. Mario Allard, directeur général de Justice Alternative Saguenay, afin de poursuivre le programme Respaix dans les arénas de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'objectif du programme est de diminuer la violence sous toutes ses formes dans nos arénas;

CONSIDÉRANT que le programme Respaix touche autant les jeunes joueurs de hockey que les parents et bénévoles qui gravitent autour d'eux;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

CONSIDÉRANT le partenariat avec l'Association régionale de hockey du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui est favorable à la poursuite du programme et participera en défrayant les outils de promotion à travers nos institutions;

CONSIDÉRANT qu'avec ce partenariat les actions visées seraient de vouloir améliorer les comportements inadéquats et le langage abusif dans les arénas de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture des sports et de la vie communautaire demande une présence de 10 heures par semaine lors des pratiques, parties et tournois et que l'organisme Justice Alternative Saguenay s'engage à déposer un rapport statistique des résultats;

CONSIDÉRANT le dépôt de tous les documents nécessaires à l'octroi de la subvention et qu'ils seront archivés au bottin des organismes;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7500000;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde une aide financière de 10 000 \$ à Justice Alternative Saguenay, afin de poursuivre le programme Respaix, pour la saison de hockey 2017-2018, dans les arénas de la Ville de Saguenay, et ce, en collaboration avec les organisations de hockey mineur des trois arrondissements, Jonquière, Chicoutimi et La Baie; ce programme ayant pour but de diminuer la violence sous toutes ses formes;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7500000.

Adoptée à l'unanimité.

3.40 CONVENTION PATINOIRE EXTÉRIEURE – LAC-KÉNOGAMI (SECTEUR LAC JÉRÔME) – SAISON 2017-2018 – RENOUELEMENT;

VS-CE-2017-1104

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la convention venue à échéance à la fin de la saison 2016-2017, aux fins de l'aménagement et de l'opération d'une patinoire extérieure sur le terrain de M. Régis Martel, situé sur une partie du lot 7 du rang 5, au cadastre du canton de Kénogami.

CONSIDÉRANT que le propriétaire accepte les clauses de la convention à intervenir entre lui et la Ville de Saguenay, pour l'installation et l'opération d'une patinoire extérieure sur son terrain;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7500312;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de renouveler la convention à intervenir entre M. Régis Martel et la Ville de Saguenay, aux fins de l'aménagement et l'opération d'une patinoire extérieure et que M. Éric Gauthier, chef de division arénas et sport au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soit autorisé par la Ville à signer ladite convention

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

pour la saison 2017-2018, incluant le versement d'un loyer au montant de 2 800 \$, taxes incluses, si applicables;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7500312.

Adoptée à l'unanimité.

3.41 PROGRAMME MESURES EFFICACES DE GAZ MÉTRO – ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'IMPLANTATION DE MESURES EFFICACES – HÔTEL DE VILLE DE SAGUENAY – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2017-1105

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Martin Roy et Associés Saguenay Inc., architecte, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, un mandat pour réaliser une étude de faisabilité pour l'implantation de mesures efficaces (remplacement unités, ajouts EFV, etc.) et à l'étude de vétusté des systèmes mécaniques – Hôtel de Ville de Saguenay;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée (taxes incluses), soient puisés à même le poste budgétaire R130168-008.

Adoptée à l'unanimité.

3.42 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈME TÉLÉPHONIE IP POUR LE SERVICE 911 – APPEL D'OFFRES 2017-324;

VS-CE-2017-1106

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le remplacement du système téléphonique IP pour le service 911 du Service de la sécurité publique (appel d'offres 2017-324 estimé de 180 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

TÉLÉNET INFORMATIQUE INC. (NEQ : 1169329589)
930, rue Jacques-Cartier Est, bureau A-103, Chicoutimi (Québec) G7H 7K9

204 544,47 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.3. de la Loi des cités et villes stipule que dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

CONSIDÉRANT que le nouveau prix obtenu du seul soumissionnaire conforme suite à la négociation est de 201 402,77 \$ taxes incluses;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
TÉLÉNET INFORMATIQUE INC.	1 à 6	Système téléphonique IP pour le service 911 – Service de la sécurité publique	175 170,92 \$
Total avant taxes :			175 170,92 \$
TPS :			5% 8 758,55 \$
TVQ :			9,975 % 17 473,30 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			201 402,77 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 1331016.R150139.011 et 1330000.

Adoptée à l'unanimité.

3.43 ÉRICK LAVOIE – PROPOSITION DE RÈGLEMENT HORS COUR;

VS-CE-2017-1107

CONSIDÉRANT que la résidence du requérant a fait l'objet de multiples refoulements d'égouts;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay, dans le dossier numéro 16-80250-9, ratifie la proposition de règlement hors cour au montant total de de 34 460.25 \$ en capital, intérêts et frais, au nom de M. Érick Lavoie, le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable;

ET QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

34 460.25 \$ à l'ordre de M. Érick Lavoie, à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés (AO-2017-284)

Adoptée à l'unanimité.

3.44 MADAME JENNIFER CÔTÉ – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2017-1108

CONSIDÉRANT la demande de Mme Jennifer Côté, propriétaire du lot 3 341 671 du cadastre du Québec et résidant au 3211, rue Prince-Albert dans l'arrondissement La Baie, pour l'acquisition d'une partie du lot 3 341 673 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la requérante désire régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 93 m², soit ± 5,5 mètres de profondeur par ± 16,84 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 93 m² a été établie à 7,43 \$/m² (pour les premiers 15 mètres suivant les 45 mètres de la rue), conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la requérante devra obligatoirement procéder à la pose d'une clôture sur les limites séparatives avec la Ville de Saguenay, et ce dans un délai de 24 mois de ladite résolution;

CONSIDÉRANT que la requérante peut demander une subvention pour une clôture, telle que précisée dans la Politique de subvention relative à la construction d'une clôture;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de La Baie sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que la requérante accepte le prix proposé et à versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que la requérante devra obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à Mme Jennifer Côté, 3211, rue Prince-Albert, La Baie, Québec, G7B 1A8, une partie du lot 3 341 673 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 93 m², pour un montant d'environ 690,99 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge de la requérante.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai de un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.45 RUE DE L'INNOVATION – COIN BOULEVARDS TALBOT ET ROYAUME –
COIN BOULEVARD TALBOT ET RUE DES ROUTIERS – EMPRISE COIN
BOULEVARDS TALBOT ET ROYAUME – OFFRES DE SERVICES
PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2017-1109

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, le chef de division des propriétés a le pouvoir d'autoriser une dépense jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000,00 \$;

CONSIDÉRANT que lorsque le chef de division autorise une dépense en vertu du règlement numéro VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé par la « chef de division – Propriétés » du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, à la firme suivante :

- A) Brisson Tremblay et Fleury, évaluateurs agréés, valeur marchande d'un terrain industriel sur la rue de l'Innovation dans l'arrondissement de La Baie;
- B) Immobilière, société d'évaluation conseil inc., pour rapport d'évaluation d'un terrain vacant boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi;
- C) Immobilière, société d'évaluation conseil inc., pour rapport d'évaluation d'un terrain au coin boulevard Talbot et de la rue des Routiers dans l'arrondissement de Chicoutimi;
- D) Immobilière, société d'évaluation conseil inc., pour mise à jour d'un rapport d'évaluation de l'emprise coin Talbot et Royaume dans l'arrondissement de Chicoutimi.

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000,00 \$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget d'honoraires professionnels du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (poste budgétaire # 6000200-24190).

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

Adoptée à l'unanimité.

**3.46 RUE DE L'INNOVATION (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) – 8851492
CANADA INC. – VENTE DE TERRAIN PARC INDUSTRIEL (TANSFOPARC
II) – VENTE DE TERRAIN;**

VS-CE-2017-1110

CONSIDÉRANT que la compagnie «8851492 Canada Inc.», représentée par M. Michel Lavoie, président, désire acquérir une partie du lot 5 064 663 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 24 638,5 m² en front de la rue de l'Innovation dans le développement industriel «Transfoparc II», arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a confié à «Promotion Saguenay» la gestion de son parc industriel dans l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que le terrain vendu est soumis à la Loi sur les immeubles industriels municipaux et que la trésorière a produit, conformément à la loi, un certificat indiquant le prix minimum par mètre carré pour lequel ce terrain doit être aliéné;

CONSIDÉRANT que le taux unitaire établi est de 3,85 \$/m² et est représentatif du marché;

CONSIDÉRANT que la compagnie «8851492 Canada Inc.» représentée par M. Michel Lavoie, président, a signé une convention «offre et promesse d'achat» conforme aux discussions et aux négociations faites avec «Promotion Saguenay» et ce en date du 7 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que la convention «offre et promesse d'achat» est conditionnelle à l'obtention d'une dérogation mineure en lien avec l'aménagement d'une aire d'entreposage et de stationnement sur un terrain autre que celui où se situe le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra le développement de l'entreprise et que le contrat de vente contiendra une clause garantissant que le terrain vendu sera utilisé aux fins du projet présenté;

CONSIDÉRANT les clauses de rétrocession stipulées dans le document annexé à la convention «offre et promesse d'achat» signée par la requérante;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de «L'offre et promesse d'achat» intervenus entre «Promotion Saguenay» et «8851492 Canada Inc.», représentée par M. Michel Lavoie, ayant sa place d'affaires au 1720, rue Laforge, Chicoutimi, Québec, G7K 1J5, pour la vente d'une partie du lot 5 064 663 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 24 638,5 m², au taux unitaire de 3,85 \$/m², soit un montant approximatif de 94 858,22 \$ plus les taxes applicables;

QUE les frais des professionnels (notaire et arpenteur) ainsi que les frais relatifs à la demande de dérogation mineure soient entièrement à la charge de la requérante;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.47 PARC J-ALCIDE REID - AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE D'ACTIVITÉS
ADAPTÉES PHASE II – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT
NUMÉROS 1, 2, 3, 5, 6, 8, 9;**

VS-CE-2017-1111

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Aménagement Vallée a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : Aménagement d'un espace d'activités adaptées phase II, parc J-Alcide Reid ;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1, 2, 3, 5, 6, 8 et 9 et en autorise les paiements pour un total de 17 512.49 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501077.035.26990.R160006.650.2.

Adoptée à l'unanimité.

3.48 RETIRÉ;

**3.49 CORPORATON DU PARC DE LA RIVIÈRE-DU-MOULIN – PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150 –
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2017-513;**

VS-CE-2017-1112

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2017-513 en retirant les mots « ET QUE la résolution 2015-826 soit abrogée à toutes fins que de droit ».

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

Adoptée à l'unanimité.

3.50 AUTOGARE DU HAVRE 7400, CHEMIN DES CHUTES, LA BAIE, ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE – PHASE 1 – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2017-695;

VS-CE-2017-1113

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2017-695 en remplaçant dans le titre l'adresse « 7400, chemin des Chutes » par « 374-416 rue du Havre ».

Adoptée à l'unanimité.

3.51 DÉMANTÈLEMENT ET REMPLACEMENT DE TROIS ARRÊT-BALLES (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) APPEL D'OFFRES 2017-325;

VS-CE-2017-1114

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture des matériaux, du matériel et de la main-d'œuvre nécessaire pour le démantèlement et le remplacement de trois arrêt-balles situés dans l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2017-325);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

CLÔTUREX DU SAGUENAY INC. (NEQ : 1143676519) 1177, boul. St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7J 3Y2	36 902,87 \$
LES CLÔTURES CONCEPT (9193-1998 Qc inc.) (NEQ : 1165002701) 2166, rue St-Hubert, Jonquière (Québec) G7X 5P7	38 906,34 \$
CLÔTURES CLERMONT INC. (NEQ : 1142299578) 1160, boul. du Royaume Ouest, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1	44 816,46 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
---------------	-------	-------------	---------------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

CLÔTUREX DU SAGUENAY INC.	1 à 3	Démantèlement et remplacement de trois arrêts-balles / Arr. de Jonquière	32 096,43 \$
Total avant taxes :			32 096,43 \$
TPS :		5%	1 604,82 \$
TVQ :		9,975 %	3 201,62 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			36 902,87 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160182.011.

Adoptée à l'unanimité.

3.52 PAPETERIE ET ARTICLES DE BUREAU – APPEL D'OFFRES 2017-310;

VS-CE-2017-1115

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et la livraison de différents articles de papeterie et de bureau pour les différents services de la Ville de Saguenay (appel d'offres 2017-310);

CONSIDÉRANT que le contrat est de la date d'adjudication, et ce pour une période d'un (1) an;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

BRASSARD BURO INC. (NEQ : 1143866854) 1379, rue des Champs-Élysées, Chicoutimi (Québec) G7H 6J2	26 630,53 \$
MÉGABURO INC. (NEQ : 1147194683) 1685, boul. Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 7Y4	34 588,40 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
BRASSARD BURO INC.	1 à 10	Papeterie et articles de bureau	23 162,02 \$
Total avant taxes :			23 162,02 \$
TPS :		5%	1 158,10 \$
TVQ :		9,975 %	2 310,41 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			26 630,53 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.53 AMÉNAGEMENT MULTIMODAL PHASE II – BOULEVARD TALBOT (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 1;

VS-CE-2017-1116

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Construction Rock Dufour a été mandaté pour la réalisation du projet : « Aménagement multimodal Phase II – Boulevard Talbot / Arrondissement de Chicoutimi ».

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 1 et en autorise le paiement pour un total de 172 500 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501055.010.R140006.

Adoptée à l'unanimité.

3.54 RÉFECTION PARTIELLE DE LA RUE FONTAINE – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 1;

VS-CE-2017-1117

CONSIDÉRANT que l'ADJUDICATAIRE Location Daniel Deschenes a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Réfection partielle de la rue La Fontaine / arrondissement de Chicoutimi »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une directive de changement analysée et vérifiée;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 1 et en autorise le paiement pour un total de 80 482,50 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501092.700.R170043.

Adoptée à l'unanimité.

3.55 RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT PPELB-07 (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT 6 ET 7;

VS-CE-2017-1118

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Les Entreprises Siderco Inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet « Réfection complète du poste de pompage d'égout PPELB-07 / Arrondissement de La Baie »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 6 et 7 et en autorise les paiements pour un total de 118 143,86 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.066.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.56 LISTE DES PAIEMENTS AU 31 AOÛT 2017;

VS-CE-2017-1119

CONSIDÉRANT l'analyse par le comité des comptes de la Ville de Saguenay de la liste des paiements pour la période du 2 juin au 31 août 2017;

À CES CETTE CAUSE, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 2 juin au 31 août 2017 au montant de 73 293 879,72 \$.

Adoptée à l'unanimité.

**3.57 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – RENOUELEMENT DU
MANDAT DES ADMINISTRATEURS – REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX;
VS-CE-2017-1120**

QUE la Ville de Saguenay nomme pour siéger comme représentants de la municipalité au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Saguenay du 15 janvier 2018 au 14 janvier 2021 (3 ans), les personnes suivantes :

- M. Jean-François Lalonde
- M. Jean-Pierre Bolduc
- M. Robert Morissette

Adoptée à l'unanimité.

**3.58 ENTENTE D'ACCÈS LOT 6 074 513 ET PROLONGATION DE DÉLAI;
VS-CE-2017-1121**

CONSIDÉRANT les termes des résolutions portant les numéros VS-CE-2017-404 et VS-CE-2017-792;

CONSIDÉRANT la demande d'accès à la propriété et prolongation de délai de l'entreprise 7129050 Canada inc visant à se porter acquéreur du lot 6 074 513 ayant une superficie de 3 377,5 mètres carrés;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte que la date de déclaration indiquée dans l'offre soit le 15 octobre 2017 et que la séance de clôture soit fixée au plus tard au 31 octobre 2017;

QUE toutes les autres clauses et conditions de l'Offre d'achat intervenue entre les parties en avril 2017 demeurent inchangées en faisant toutefois les adaptations nécessaires compte tenu de la prolongation de délai ci-devant mentionnée;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision dont notamment la convention d'accès et prolongation de délai et l'acte de vente à intervenir;

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

3.59 ACQUISITION DU LOT 4 406 491;

VS-CE-2017-1122

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville de Saguenay de se porter acquéreur du lot 4 406 491 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi ;

CONSÉDÉRANT que le 15 juin 2017, le lot 4 406 491 du cadastre du Québec a fait l'objet d'un rapport par un évaluateur agréé ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay acquière de la compagnie 9347-4898 Québec inc., ayant son siège social au 1000, rue Sherbrooke Ouest, Suite 2300, Montréal, Qc, H3A 3R3, le lot 4 406 491 du cadastre du Québec, pour la somme de 43 500 \$ plus les taxes applicables, les fonds requis étant puisés à même le poste budgétaire 1310100-29998 ;

QUE la ville de Saguenay confie à la direction générale le mandat d'assigner, au besoin, un notaire afin de préparer la transaction, les honoraires dudit notaire étant puisés, le cas échéant au poste budgétaire 131010-24190 ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.60 LOCATION D'UN EMPLACEMENT POUR UNE ENSEIGNE SUR L'AUTOROUTE 70;

VS-CE-2017-1123

CONSIDÉRANT la demande de la compagnie 9347-4898 Québec inc. pour l'implantation d'une enseigne publicitaire sur une partie du lot 5 035 955 du cadastre du Québec, situé en front de l'autoroute 70 dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 5 035 955 du cadastre du Québec par bons et valables titres;

CONSIDÉRANT que tel projet doit être approuvé par le Comité exécutif de la Ville de Saguenay en vertu des dispositions prévues aux articles 1370 et 1370.1 du règlement de zonage, et ce, suite à une recommandation favorable de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme (CAGU) ou du Conseil de Ville;

CONSIDÉRANT que selon la réglementation actuelle, telle structure doit être située sur une propriété municipale et louée par la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le plan déposé avec la demande a été analysé selon différents critères d'aménagement par les services concernés ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

CONSIDÉRANT que le principe général a été accepté conditionnellement à l'approbation finale par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, de la position et de la grandeur de l'enseigne, et ce en lien avec la réglementation municipale ainsi que la Loi sur l'affichage;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au requérant d'obtenir les autorisations requises du ministère des Transports du Québec (MTQ);

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande de 9347-4898 Québec inc. pour l'implantation d'une structure d'affichage (enseigne) sur le lot 5 035 955 du cadastre du Québec, conditionnellement à l'approbation des plans finaux par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

QUE la Ville de Saguenay loue à 9347-4898 Québec inc., une partie du lot 5 035 955 du cadastre du Québec, situé en front de l'Autoroute 70, d'une superficie d'environ 550 pi² selon les termes, conditions et croquis indiqués au bail;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.61 LOCATION D'UN EMPLACEMENT POUR UNE ENSEIGNE SUR LE BOULEVARD TALBOT;

VS-CE-2017-1124

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'une enseigne publicitaire de la compagnie 9347-4898 Québec inc. sur une partie du lot 4 406 491 du cadastre du Québec, situé en front du boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi doit être approuvé par le Comité exécutif de la Ville de Saguenay en vertu des dispositions prévues aux articles 1370 et 1370.1 du règlement de zonage, et ce, suite à une recommandation favorable de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme (CAGU) ou du Conseil de Ville;

CONSIDÉRANT que le principe général a été accepté conditionnellement à l'approbation finale par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, de la position et de la grandeur de l'enseigne, et ce, en lien avec la réglementation municipale ainsi que la Loi sur l'affichage;

CONSIDÉRANT que selon la réglementation actuelle, telle structure doit être située sur une propriété municipale et louée par la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au requérant d'obtenir, le cas échéant, les autorisations requises du ministère des Transports du Québec (MTQ);

À CES CAUSES, il est résolu:

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

QUE Ville de Saguenay loue, dès que possible, à la compagnie 9347-4898 Québec inc., ayant son siège social au 1000, rue Sherbrooke Ouest, Suite 2300, Montréal, Qc, H3A 3R3, une partie du lot 4 406 491 pour faire l'installation d'une structure d'affichage (enseigne) selon les termes, conditions et croquis indiqués au bail ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.62 IMPLANTATION D'UNE ENSEIGNE À L'AÉROPORT SAGUENAY / BAGOTVILLE;

VS-CE-2017-1125

CONSIDÉRANT la demande de la compagnie «9347-4898 Québec inc.» pour l'implantation d'une enseigne publicitaire sur le lot 4 999 211 du cadastre du Québec, situé sur le site de l'aéroport de Saguenay / Bagotville;

CONSIDÉRANT que Promotion Saguenay inc. est propriétaire ou a la gestion dudit lot;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'une nouvelle enseigne sur le site de l'aéroport est autorisée et répond aux exigences des articles 1370 et 1370.1 du règlement de zonage, conditionnellement à l'approbation de la demande par le Comité exécutif de la Ville de Saguenay et à une recommandation favorable de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme (CAGU) ;

CONSIDÉRANT que le plan déposé avec la demande a été analysé selon différents critères d'aménagement par les services concernés;

CONSIDÉRANT que le principe général a été accepté conditionnellement à l'approbation finale par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, de l'aménagement paysager et de la grandeur de l'enseigne;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande de «9347-4898 Québec inc.» pour l'implantation d'une structure d'affichage sur le site de l'aéroport de Saguenay / Bagotville, soit sur une partie du lot 4 999 211 du cadastre du Québec, conditionnellement à l'approbation des plans finaux par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

4. AIDE AUX ORGANISMES

QUE la Ville de Saguenay verse la somme suivante aux organismes ci-après mentionnés :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

VS-CE-2017-1126

Code administratif AO-2017	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification
272	Centre de Formation Professionnelle l'Oasis 624 Rue La Fontaine Chicoutimi (QC) G7H 4V4	500 \$			X		Demande de contribution financière pour le Salon de la formation professionnelle 2017.
273	Conseil particulier de Chicoutimi S.S.V.P. 1654 Boulevard Saint-Jean-Baptiste Chicoutimi (QC) G7H 7T9	8000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Un Noël pas comme les autres).
274	Corporation des loisirs St-Antoine de Chicoutimi 401 Rue du Stade Chicoutimi (QC) G7H 3Z5	1000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
275	Corporation du musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de la pulperie 300 Rue Dubuc Chicoutimi (QC) G7J 4M1	156146 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes (4e versement).
276	Fabrique de la paroisse Sainte-Anne 200 Rue du Régent Chicoutimi (QC) G7G 2V7	5000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
277	FADOQ loisirs amitiés St-Laurent de Jonquière 3865 Rue Saint-Germain Jonquière (QC) G7X 2V7	1000 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (loyer relocalisation).
278	Fondation pour l'enfance et la jeunesse du Saguenay-Lac-St-Jean 1109 Rue Bégin Chicoutimi (QC) G7H 4P1	200 \$			X		Demande d'un cocktail pour l'édition 2017 de Saveur du Terroir.
279	Fonds de dotation du Centre hospitalier Jonquière 2230 Rue de l'Hôpital C.P. 1200 Jonquière (QC) G7X 7X2	2000 \$		X			Demande de contribution financière pour l'édition 2017 de l'Opération Nez Rouge.
280	Groupe d'entraide « Yeux du Coeur » du Canada 533 boîte 10 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1T8	1000 \$		X			Demande de contribution financière pour les calendriers 2018.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

INTRANET

Comité exécutif du 14 septembre 2017

Code administratif AO-2017	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification
281	Le Club d'âge d'or Sérénité 2975 Boulevard Saint-Jean-Baptiste Chicoutimi (QC) G7H 7S9	500 \$		X			Demande de contribution financière pour la ligue de Baseball poche.
282	Les fêtes saveurs et trouvailles 2038 Rue Sainte-Claire Jonquière (QC) G7X 6G4	10000 \$	X			X	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.
283	Popote roulante de Laterrière 129 Rue Gilbert Laterrière (QC) G7N 1T6	5500 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.

- **Légende :**

Code 1 : poste budgétaire 1320190-000-29700

Code 2 : poste budgétaire 1320190-002-29700

Code 3 : poste budgétaire 1320190-003-29700

Code 4 : poste budgétaire des loisirs

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 10h10.

MAIRE

GREFFIÈRE

CD/mg

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 17 octobre 2017